

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil Nicole CAPON,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22
- Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant sur l'élection de Madame Danielle SOKOLONSKI en qualité de Vice-présidente du CCAS,
- Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Vice-présidente du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que le CCAS de Creil porteur d'une Maison Sport-Santé peut prendre en charge le public bénéficiant de séances d'activité physique adaptée (APA) ;

Que l'un des prestataires (l'association Siel Bleu) a demandé à diminuer le nombre des interventions ;

■ **Décide :**

Article 1 : de signer avec l'association Siel Bleu un avenant n° 1 à la convention pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026.

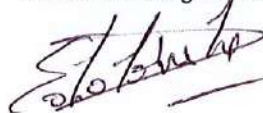
Article 2 : de réduire le total des interventions hebdomadaires à hauteur de 4 heures.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermerschier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 11 mai 2026

Pour le président et par délégation,
La vice-présidente du CCAS Nicole Capon
Adjointe aux solidarités, à l'action sociale, à la lutte
contre les inégalités et à la politique de la ville



Danielle SOKOLONSKI

Date de notification : 19.05.2026

Date de publication sur le site du CCAS Nicole CAPON : 19.05.2026

Direction Santé et Autonomie de
la Personne

■ **Convention Maison Sport-Santé 2026**
Avenant n° 1

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon,
sis 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL

représenté par :

Madame Danielle SOKOLONSKI, agissant en qualité de Vice-présidente et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026,

Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

Et

L'Association SIEL BLEU,
sise 66 rue Haleine Ridoux – 80090 AMIENS

représentée par :

Monsieur Jean-Michel RICARD, Président
N° de SIRET : 41 53 81 98 70 00 56

Ci-après dénommée « le prestataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A compter du 1^{er} juin 2026, l'article 1 (objet de la convention) est rédigé comme suit :

La présente convention a pour objet l'élaboration et la mise en place de programmes d'activité physique adaptée à la Maison Sport-Santé en direction d'un public détenteur d'une prescription médicale :

- Les lundis de 14h00 à 16h00 à la Résidence autonomie Charles Somasco, 14 rue Charles Somasco à Creil,
- Les vendredis de 09h00 à 11h00 à la Résidence autonomie Charles Somasco.

Le prestataire établira également des bilans en individuel qui se dérouleront :

- Les lundis de 16h00 à 17h00 à la Résidence autonomie Charles Somasco,
- Les vendredis de 11h00 à 12h00 à la Résidence autonomie Charles Somasco.

Ces bilans permettront d'évaluer la forme physique du pratiquant et ses progrès, puis d'orienter la personne vers une réunion de fin de parcours.

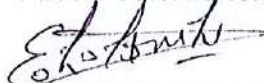


Jean-Michel RICARD

Président de l'Association SIEL BLEU

Fait à Creil, le 11 mai 2026

Danielle SOKOLONSKI



Vice-présidente du CCAS Nicole Capon
Adjointe aux solidarités, à l'action sociale, à la lutte
contre les inégalités et à la politique de la ville